



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 7 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	Pages
	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Subvention versée au Conseil Départemental au titre du FSL	2
2	Délégation de signatures au Directeur du CCAS	4
3	Admission en non valeur 2023	5
4	Convention de mise à disposition de la Cuisine Centrale	7
5	Abrogation de la délibération D20230044 relative à la demande de subvention auprès de la CARSAT et de la MSA pour des travaux dans la résidence Saint-Jacques	9
	POUR INFORMATION	
	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 13 juillet et 10 août 2023	11
	L20230003 Avenant N° 2 "Fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé"	13
	Présentation du Rapport d'Activité 2022 du CCAS	14
	QUESTIONS DIVERSES	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE SEPT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 9H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 12 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 1^{er} septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT
Madame Joaquina WEINBERG
Madame Marion CHAMBERON
Monsieur Joël KERDRAON
Madame Hélène LEHMANN
Madame Julie TEJERIZO
Madame Claude MARCILLAC
Madame Françoise RENY
Madame Jacqueline VERGER
Monsieur Gilbert BLANC
Monsieur Gérard CLAEYMAN

Président du CCAS
Vice-Président
Adjointe au Maire
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

Madame Corinne GONDONNEAU
Madame Farida MOUHOUBI

a donné délégation à
a donné délégation à

Madame Claudie MARCILLAC
Monsieur Charles MARBOT

Étaient excusés : Mesdames Corinne GONDONNEAU (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Christiane DELPON, Marguerite GIRAUDÉL, Monsieur Michel ANTOINE.

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT (Responsable Service Finances), Monsieur Sébastien HYACINTHE (Directeur du CCAS), Madame Angéline CHAUVEAU (Responsable Adjointe du CCAS), Madame Nelly GUIBERT (Assistante de Direction).

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

➤ **Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

Adoption de l'ordre du jour

➤ **Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

Pour délibération

Contribution de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) – exercice 2023

Acte n° D20230054

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif national qui est géré par le Département. Cette aide financière vise à aider les gens qui ont des difficultés à payer soit le loyer soit le dépôt de garantie ou l'assurance habitation. Ça peut effectivement aider, sous certaines conditions et en fonction des départements, à payer des factures d'énergie. Jusqu'en 2020 nous versions cette subvention de 600 € par an mais depuis il n'y a plus eu de versement. Cependant cette année, nous avons été sollicité par le Conseil Départemental et vu le contexte économique actuel, nous souhaitons vous proposer de reprendre ce versement de 600 €.

Jonathan PRIOLEAUD

Juste une information, en tant qu'URBALYS HABITAT, nous finançons également le FSL à hauteur de 1000 € et derrière cela permet aussi d'en récupérer puisqu'il s'agit d'un accompagnement pour beaucoup de personnes qui ont des difficultés à payer leur loyer. Plus il y a de subventions versées, plus le Département sera en mesure d'aider.

Hélène LEHMANN

Depuis 2020, on sait que la vie a beaucoup augmenté ; tous les produits de la vie courante, l'énergie... Il y a beaucoup plus de personnes en grande difficulté et une explosion des demandes d'aide. Je pense que cette somme est trop faible et qu'il faut à minima la doubler.

Jonathan PRIOLEAUD

On fait plus que la doubler puisqu'elle n'existait pas et que nous l'avons créée. Ensuite, les cofinanceurs autour du Département donnent entre 500 et 1000 €. URBALYS HABITAT verse 1000 € mais qui sont récupérés par la suite par le FSL en aidant à payer des loyers des locataires. Pour cette année, nous avons proposé 600 € mais pourquoi pas se rapprocher du Département pour connaître le montant versé par les autres CCAS de Dordogne, ce serait une indication et on pourrait en rediscuter afin de se positionner sur une fourchette haute, 1000 € qui est le montant versé par beaucoup de partenaires qui participent au FSL.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 dite « Loi BESSON » visant la mise en œuvre du droit au logement et la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), afin de « permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement en garantissant le droit au logement »,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la responsabilité du FSL au Département depuis 2005 qui en assure la part principale de son financement ainsi que la collecte de la participation volontaire des bailleurs et des communes et autres partenaires,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu l'actualisation de la loi BESSON en date du 07/10/2016 et notamment son article 6 qui dispose que : « Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement. » et qu'il s'agit donc d'une contribution volontaire,

Vu la courrier du Conseil Départemental de la Dordogne concernant la situation du FSL et sollicitant le CCAS de BERGERAC au titre de son éventuelle contribution,

Considérant que le FSL est un dispositif piloté par le Département de la Dordogne qui vient régulièrement en aide aux ménages sur le territoire pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement et l'aide aux impayés de factures d'eau ou d'énergie,

Considérant que dernièrement le Département a sollicité le CCAS afin de participer financièrement à ce dispositif,

Considérant que la dernière participation du centre remonte à 2020,

Considérant que dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles prégnant, la municipalité souhaite poursuivre son soutien à destination des ménages les plus vulnérables pour l'accès et le maintien dans un logement modeste en consommation énergétique,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département de la Dordogne, la somme de 600 euros au titre de l'exercice 2023,
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne budgétaire 65/6574/01 du budget en cours du CCAS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le financement du FSL entre le Département de la Dordogne et le CCAS de Bergerac.

Dossier n° 1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	x		

Marion	CHAMBERON	x		
Gérard	CLAEYMAN	x		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	x		
Joël	KERDRAON	x		
Hélène	LEHMANN		x	
Charles	MARBOT	x		
Claudie	MARCILLAC	x		
Farida	MOUHOUBI	x		
Jonathan	PRIOLEAUD	x		
Françoise	RENY	x		
Julie	TEJERIZO	x		
Jacqueline	VERGER	x		
Joaquina	WEINBERG	x		
TOTAL		13	1	
Adopté à l'unanimité :		Adopté à la majorité : X		

Délégation de signature du Conseil d'Administration au Directeur du Centre Communal d'Action Sociale

Acte n° D20230055

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Il y avait déjà une délégation de signature pour Karine GROLEAU, l'ancienne directrice, pour assurer le quotidien et avoir une réactivité nécessaire dans le fonctionnement. Avec l'arrivée de Monsieur HYACINTHE depuis le 15 mai, il vous est proposé de mettre à jour cette délégation de signatures, afin qu'il puisse, à titre dérogatoire, signer certains documents, notamment les autorisations ou refus des notifications d'aides et secours liées aux décisions prises par le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement de ceux-ci, les acceptations ou refus et renouvellements des élections de domicile et enfin à signer les actes de plainte en justice en cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, comme cela avait été le cas l'année dernière suite aux dégradations.

Gérard CLAEYMAN

Il est fait références aux incivilités, de quoi s'agit-il ? Que ressentent les personnels du CCAS ?

Charles MARBOT

On parle plus de sinistralités, c'était l'année dernière sur le site de Lagabrielle, lorsque nous avons eu les vols des véhicules, l'effraction du CCAS, nous avons fait un dépôt de plainte. Ce sont des exemples comme ça qui illustrent ce type de situations. Au niveau de l'accueil, il y peut-être plus d'incivilités.

Sébastien HYACINTHE

Depuis que je suis arrivé, ce n'est pas le ressenti que j'en ai.

Angéline CHAUVEAU

Depuis notre retour au CCAS après les travaux, les nouveaux locaux font que les personnes sont plus apaisées et nous pouvons constater qu'il y a moins d'incivilités, et moins de bénéficiaires agressifs.

Charles MARBOT

On ne peut que s'en féliciter. Dans l'aménagement, dans le choix du matériel et des couleurs, nous avons pensé aussi à cet aspect.

Sébastien HYACINTHE

Le fait d'avoir travaillé longtemps dans l'humanitaire, je suis très attaché à la sécurité. Dès que j'entends que le ton monte, je me rapproche de l'accueil et j'ai demandé à être alerté de suite. Je peux recevoir la personne dans mon bureau.

Charles MARBOT

Les box qui ont été installés peuvent dissuader les personnes de s'emporter, et favorisent la confidentialité tout en sécurisant les agents.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux décisions prises et à leurs signatures par délégation du Conseil d'Administration,

Vu la délibération D20200037 du 31 juillet 2020 qui donne délégation de pouvoir et de signatures du Conseil d'Administration au Président ou à son Vice-Président,

Considérant que le Président du CCAS peut donner sous sa surveillance et sous sa responsabilité à son directeur, une délégation de signature dans un certain nombre de domaines afin de garantir la continuité de l'action sociale poursuivie par le centre et d'en assurer son bon fonctionnement,

Considérant l'augmentation des délits relevés à l'encontre du CCAS et de son personnel (incivilités, vols, effractions, agressions verbales et physiques) et la réactivité nécessaire à la prise en compte de ceux-ci et que dans le cadre de procédure d'urgence, Monsieur Sébastien HYACINTHE, en sa qualité de directeur du CCAS peut être amené à signer, à titre dérogatoire, certains documents.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien HYACINTHE à signer les notifications d'aides et secours (acceptation ou refus) liées aux décisions prises par le Président ou le Vice Président en cas d'empêchement de ceux-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien HYACINTHE à signer la délivrance, le refus de délivrance, le renouvellement et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2,
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien HYACINTHE à signer les actes de plainte en justice en cas d'empêchement du Président et du Vice-Président,
- **DE DIRE** que dans ce cadre, les documents porteront la mention «*Pour le Président (ou le Vice Président) et par délégation de signature*».

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	X		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Admissions en non-valeur – Budget annexe Résidences Autonomie – exercice 2023

Acte n° D20230056

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Monsieur le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables à hauteur de 1 959,66 € pour le Budget annexe des Résidences Autonomie. Il s'agit de débiteurs particuliers. Une admission en non-valeur est une créance qui est prévue mais jugée irrécouvrable. Monsieur le Receveur Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances ouvertes auprès de ces débiteurs en 2020 et 2021.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Monsieur le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables à hauteur de 1 959,66 € pour le Budget Résidences Autonomie, selon la liste n°5903950111.

Cette procédure intervient lorsque toutes les démarches légales de mise en recouvrement ont été épuisées sans aboutir au règlement de la créance.

L'instruction comptable applicable au 1er janvier 2012 introduit désormais une distinction entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes :

- L'admission en non-valeur (compte 6541) d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.
- Une créance éteinte (6542) est une charge définitive pour la collectivité, aucune action en recouvrement n'étant possible. Il s'agit de créances consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif prononcées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Il convient toutefois que le comptable ait bien satisfait à toutes les obligations de déclaration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire M22 arrêtée le 15 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal, relative à la liste n°5903950111 s'élevant à 1 959,66 € pour le budget annexe des Résidences Autonomie, portant uniquement sur des débiteurs particuliers,

Considérant que Monsieur le Receveur Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances ouvertes auprès de ces débiteurs en 2020 et 2021,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes repris dans l'état de demande d'admission en non-valeur ci-joint n°5903950111 pour un montant total de 1 959,66 €,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget annexe des Résidences Autonomie au chapitre 016, article 6541.

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	X		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Acte n° D20230057

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Comme vous le savez, le CCAS développe un service de maintien à domicile et de repérage de fragilités via le portage de repas à domicile. Pour cela, le CCAS utilise le service de restauration collective pour assurer la livraison des repas et de fait le CCAS participe au financement de la mise en place de cet outil. Nous avons passé un marché mutualisé entre la Ville de Bergerac et le CCAS sur le marché d'assistance technique et sur la fourniture de denrées alimentaires. Il a fallu redéfinir les modalités de la convention qui nous lie afin de sécuriser les conditions contractuelles. Il vous est donc demandé d'autoriser la mise à disposition au CCAS par la Ville à titre onéreux (70 % Ville, 30 % CCAS) de son outil de production de repas et de son personnel pour une durée d'un an reconductible sur quatre périodes de six mois, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Hélène LEHMANN

A ce jour, combien il y a de repas qui sortent entre le CCAS, les RA et la MAT ?

Charles MARBOT

Journalier nous sommes environ à 350 repas, soit 18000 repas par an.

Gérard CLAEYMAN

Pourquoi cette répartition 70 % Ville et 30 % CCAS ?

Charles MARBOT

C'est par rapport au flux de production qui est réalisé.

Jonathan PRIOLEAUD

On doit être à un peu plus de 350 entre les RA, la MAT et le portage de repas et environ 1200 pour les écoles. Ce qui fait une répartition 70/30.

Julie TEJERIZO

Ça représente quoi en euros ?

Jonathan PRIOLEAUD

Cela va dépendre du loyer qui va être versé à la SEM URBALYS dans le cadre de la Cuisine Centrale, nous sommes sur un loyer qui devrait arriver aux alentours de 200 000 € par an. C'est un loyer sur 15 ans et à terme l'outil devient pleine propriété de la ville de Bergerac. Il n'y aura plus de loyers à payer ni par le CCAS, ni par la ville. Tout est neuf, même les machines et tout le matériel. Nous sommes sur un projet à 2 000 000 €. Nous partons tranquille pendant 15 ans avec en plus des garanties sur les outils, il y a eu entre 600 et 700 000 € d'achat de matériel. Cela représente environ 1€ par repas, nous sommes actuellement à 6€/6,50€ par repas et nous allons passer à 7€/7,50€ par repas pour la ville. Sachant que ceux qui payent le moins au niveau des parents d'élèves payent le repas 1€ et ceux qui payent le plus payent 5€. Quoi qu'il arrive, c'est toujours la ville de Bergerac qui prend à sa charge une grosse partie du coût de la cuisine. Pareil dans les Résidences Autonomie, en fonction du prix du repas par résident, c'est aussi la ville qui en prend une grosse partie. Également, on continue le travail sur le circuit court, des produits bio, nous étions à 30 %, et nous allons arriver à 40 % avec un objectif de bio de 70 % d'ici la fin du mandat.

Hélène LEHMANN

Jusque à présent il n'y a pas de subvention du CCAS pour la cuisine ?

Jonathan PRIOLEAUD

Non ça reste identique aux années précédentes avec une répartition 70/30.

Julie TEJERIZO

Il n'est pas envisageable que la ville prenne la totalité ?

Jonathan PRIOLEAUD

En réalité c'est déjà le cas puisque la subvention d'équilibre au CCAS est versée par la ville. Indirectement c'est la ville qui reverse les 30 % au CCAS. D'un point de vue légal, ce sont deux entités juridiques différentes, c'est pourquoi il y a une première répartition au nombre de repas puis la ville vient rembourser le CCAS par le versement de la subvention d'équilibre. Les 900 000 € qu'il y avait depuis 20 ans sont passés à 1 400 000 € en 2021 et depuis on continue à la redescendre. Le but, dans la perspective que l'on avait établie, est plutôt sur 1 000 000 €/1 100 000 € de subvention d'équilibre pour le CCAS.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

Vu l'actuelle convention passée entre le CCAS et la Ville pour se répartir les charges issues de la restauration collective,

Considérant que les services du CCAS utilisent depuis de nombreuses années le service de restauration collective, administré par la Ville de Bergerac, pour sa livraison de repas à domicile ainsi que la confection des repas fournis aux Résidences Autonomie et la Maison d'Accueil Temporaire,

Considérant que ce dispositif permet au CCAS de bénéficier de prix compétitifs et de services de qualité,

Considérant que le CCAS, au travers du prix des repas confectionnés dans cette cuisine, a participé au financement de la mise en place de cet outil,

Considérant que l'ouverture de la nouvelle Cuisine Centrale sur le site de l'ESCAT oblige la Ville et le CCAS à redéfinir les modalités de facturation et de participation à ce service, ces derniers ayant décidé de mutualiser leurs moyens en procédant à la passation conjointe d'un marché public d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition au CCAS par la Ville à titre onéreux (70 % Ville, 30 % CCAS), de son outil de production de repas et de son personnel pour une utilisation conjointe pour une durée au moins égale à la durée envisagée du marché d'assistance technique, soit un an reconductible sur quatre périodes de six mois,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la Cuisine Centrale de la Ville de Bergerac au CCAS, telle qu'annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la nouvelle Cuisine Centrale de la Ville de Bergerac au CCAS.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN			X
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	X		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		1
Adopté à l'unanimité : Adopté à la majorité : X				

Sébastien HYACINTHE

Concernant l'activité globale du portage de repas il y a eu en 2022 18 604 repas, pour uniquement les repas à domicile.

Hélène LEHMANN

Nous attendons quand même une avancée au niveau du portage des repas, nous avons à plusieurs reprises parlé du service qui était saturé, il n'y a pas de création de service supplémentaire, c'est pour cela que je m'abstiens sur cette délibération.

Sébastien HYACINTHE

Ce que je peux vous répondre, c'est que je me suis engagé auprès de Monsieur le Maire, des Élus et du Conseil d'Administration, de travailler sur un rapport d'audit et dans les orientations que je vais proposer c'est de travailler sur le développement de ce service, avec l'enjeu de voir comment on passe le cap d'effet de seuil. Nous avons commencé à regarder avec la responsable du service, nous savons que globalement il y a une liste d'attente d'une quarantaine de personnes. Aujourd'hui, nous sommes sur 60 repas par jour, l'enjeu est de promouvoir le service, cela pose tout un questionnement d'ordre organisationnel et financier avec un deuxième véhicule, un deuxième agent...

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a également un travail à mener sur la tarification et sur les personnes que l'on accueille. Car accueillir que des personnes qui sont en difficultés met le CCAS en difficulté, il faut aussi prendre des bénéficiaires qui ont des moyens plus élevés afin que cela puisse s'équilibrer.

Abrogation et remplacement de la Délibération du 22 juin 2023 relative à la demande de subvention pour des travaux dans la Résidence Autonomie Saint-Jacques

Acte n° D20230058

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Comme vous le savez, nous sommes dans le cadre des rénovations des Résidences Autonomie. Concernant la RA Saint-Jacques, nous avons répondu à un appel à projet de la CARSAT et de la MSA pour soutenir financièrement les lieux de vie collectifs. En accord avec le propriétaire MESOLIA, nous avons fait une demande de subvention pour un montant de 106 000 € qui couvrirait l'acquisition d'un vélo cognitif, l'aménagement, la sécurisation et la rénovation du parvis, l'aménagement, l'agrandissement et la modernisation de l'espace détente, la climatisation des parties communes, et l'aménagement d'un nouveau bureau pour la direction. Nous avons délibéré favorablement lors du dernier Conseil d'Administration le 22 juin 2023 mais depuis nous avons dû faire des ajustements à la hausse pour un montant de 119 350 €. Il vous est donc proposé d'abroger la délibération D2023004 du 22 juin 2023 et de la remplacer par celle-ci.

Hélène LEHMANN

Qu'est-ce qu'un vélo cognitif ?

Charles MARBOT

Lorsque la personne est sur ce vélo, elle est accompagnée par un professionnel, il permet de travailler à la fois sur les fonctions cognitives et physiques. Il y a un écran tactile par le biais duquel il faut répondre à des questions. Il y a des petits jeux de mémoire afin de stimuler la personne tout en faisant une activité physique. L'idée est de maintenir la personne avec ses facultés optimales du fait de son âge et du vieillissement qu'elle rencontre.

Sébastien HYACINTHE

Je souhaite juste compléter, sur la structure antérieure dans laquelle j'ai travaillé, il y avait une société, REVLIM, qui travaille sur la prévention de la perte d'autonomie. Ils ont mis au point ce vélo cognitif qui est le mariage d'un vélo classique et d'une tablette, qui agit d'une part sur l'aspect physique, et en même temps, sous forme de jeux, au niveau cérébral. Cette société travaille en lien avec des laboratoires spécialisés et ils ont réalisé toute une analyse pour mesurer l'impact de cet outil sur le métabolisme et le cognitif des personnes. Le 26 septembre prochain, ils viennent faire une démonstration à la résidence Montesquieu, et voir s'il est opportun de le mettre en place.

Françoise RENY

Justement, où en sommes nous au niveau des travaux ?

Charles MARBOT

Tout dépend de la résidence. La crise COVID a fait que nous avons été ralenti dans les projets de rénovation. Il a fallu également tenir compte des facteurs financiers car l'inflation a fait augmenter le coût des travaux d'environ 30 à 40 %.

Il a fallu qu'avec MESOLIA et nos partenaires, on requalifie et on renégocie. Nous avons beaucoup travaillé ensemble ces dernières semaines et nous avons un gros projet sur Montoroy qui vient d'être entamé avec eux notamment sur le hall d'accueil. Sur Saint-Jacques, nous venons d'en parler, c'est imminent aussi, nous avons déjà commencé à rénover les niveaux 0 et 1, et enfin Montesquieu, nous sommes en plein travaux, nous sommes propriétaire, et nous travaillons notamment avec les services de la ville pour finaliser le chiffrage global des différents postes de travaux et on pourra initié une première phase sur 2024.

Jonathan PRIOLEAUD

Sur la RA Montoroy, il faut que cela aille très vite. J'ai reçu les responsables de chez MESOLIA et j'ai mis la pression en précisant que si rien n'était fait au 15 octobre, au moins en terme de dépôt de dossiers et de lancement d'appel d'offres, on bloquerait le paiement des loyers. Nous sommes dans des conditions insalubres depuis 15/20 ans, il faut maintenant que les rénovations soient faites.

Sébastien HYACINTHE

Nous avons pu organiser une réunion entre MESOLIA, la Ville et les résidents de la RA Montoroy afin de leur expliquer où nous en étions aujourd'hui et ce qui est envisagé. A ce jour, la phase qui a été mise en place est qu'ils se sont engagés à réaliser les études de marché, ce qui nous permettrait d'envisager des travaux début 2024 car nous avons une problématique d'amiante dans les espaces collectifs. Il y a eu plusieurs diagnostics réalisés et il s'avère qu'il n'y a pas de risque pour les résidents. Ils vont cependant enclencher ces travaux assez rapidement. Là où il y a plus d'inquiétudes, c'est sur les menuiseries, elles doivent être changées et la rénovation doit rapidement être réalisée, un appel d'offres a été lancé.

Charles MARBOT

Il y a deux choses, il y a les entreprises qui fabriquent et celles qui posent. Il faut des entreprises qui puissent répondre aux 2 critères et en Dordogne ne sommes pas bien dotés de ce côté là. L'inquiétude de MESOLIA se porte plutôt sur le délai des réponses afin de se retourner vers d'autres établissements car tout est bien enclenché et les postes sont bien évalués. Comme nous sommes sur des logements occupés nous ferons au mieux, mais il y aura forcément des désagréments vis à vis des résidents.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées,

Vu la délibération n°D20230044 votée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2023,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités,

Vu la convention de location conclue entre le bureau d'aide sociale (actuel CCAS) et la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne (MESOLIA HABITAT) le 24/03/1981 pour installer et gérer rue Saint Jacques une Résidence Autonomie de 84 places,

Considérant l'appel à projet ouvert par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui a pour objet de soutenir financièrement les lieux de vie collectifs adaptés aux besoins des seniors à hauteur respectivement de 50 % maximum dans la limite de 100 000 € et de 50 % maximum dans la limite de 40 000 €,

Considérant que les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Saint-Jacques sont supérieurs à ceux énoncés dans la délibération D20230044, à savoir 119 350 € au lieu de 106 000 € (dont l'acquisition d'un vélo cognitif, l'aménagement, la sécurisation et la rénovation du parvis, l'aménagement, l'agrandissement et la modernisation de l'espace détente et la climatisation des parties communes, et l'aménagement d'un nouveau bureau pour la direction),

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant des travaux à effectuer dans la Résidence Autonomie Saint-Jacques, le CCAS, gestionnaire de la structure et MESOLIA HABITAT, propriétaire de la structure, pouvant prétendre à des financements CARSAT à hauteur de 79 350 € et MSA à hauteur de 40 000 €,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération D20230044 du 22 juin 2023 et la remplacer par la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès des financeurs institutionnels une nouvelle demande de subvention, portant sur les travaux de réfection de la Résidence Autonomie Saint-Jacques, à hauteur de 119 350 €, répartie pour 79 350 € auprès de la CARSAT et 40 000 € auprès de la MSA,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE			
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON	X		
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL			
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO	X		
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		14		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 13 juillet et 10 août 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1

ASPA - Hébergement et dépendance

7 dossiers présentés - 4 avis favorables + 2 avis laissés à la Commission + 1 annulé
10 OA - 2 avis laissés à la Commission + 4 en cours + 4 annulés

ASPH - Hébergement

1 dossier présenté - 1 avis favorable

ASPA - Aide à domicile

1 dossier présenté - 1 avis favorable

ASPH - Aide à domicile

1 dossier présenté - 1 dossier Annulé

Canton 2

ASPH - Hébergement

1 dossier présenté - 1 avis favorable

ASPH - Aide à domicile

1 dossier présenté - 1 avis favorable

Divers Obligations Alimentaires

6 dossiers présentés - 6 avis laissés à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 20

20 avis favorables

Dons : 2910 €

DOSSIER ALSH

1 dossier présenté

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
06/07/2023	14	2 473,48
01/06/2023	Complément 2 dossiers	363,00
	1 annulation pour changement de tiers	- 300,00

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
5	4 attributions RA Saint-Jacques 1 attribution RA Montesquieu

COMMISSION PERMANENTE DU 10 AOÛT 2023**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE****Canton 1****ASPA – Hébergement et dépendance**

5 dossiers présentés - 2 avis favorables + 1 avis laissé à la Commission + 2 annulés

7 OA – 2 avis laissés à la Commission + 1 en cours + 4 annulés

ASPH – Hébergement

2 dossiers présentés – 1 avis favorable + 1 avis laissé à la Commission

2 OA – 2 avis laissés à la Commission

Canton 2**ASPA – Hébergement et dépendance**

2 dossiers présentés – 2 avis favorables

ASPH – Hébergement

1 dossier présenté - 1 avis favorable

ASPH – Aide à domicile

2 dossiers présentés – 2 avis laissés à la Commission

Divers Obligations Alimentaires

2 dossiers présentés – 2 avis laissés à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 11

10 avis favorables et 1 refus

Dons : 1300 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
3/08/2023	5	1 153,20
4/05/2023	1 modification pour changement de tiers	130,00

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
1	1 refus

Avenant n° 2 au marché "Fourniture de chèque d'Accompagnement Personnalisé"

Décision en date du 06 juin 2023

L20230003

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;
Vu la décision L20210006 en date du 31 mai 2021 retenant la société UP pour le marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé,
Vu l'avenant n°1 acté par la décision L20210011 en date du 30 juillet 2021,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Décide :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société **UP**. Cet avenant qui acte la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023, n'a pas d'incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Gérard CLAEYMAN

Quel est le but de cette société UP, Ce n'est pas une banque ?

Charles MARBOT

Non pas du tout. Il s'agit d'une société informatique qui nous fournit les CAP avec toute la traçabilité qui peut être faite.

Hélène LEHMANN

C'est l'organisme prestataire en fait.

Françoise RENY

Par rapport à tout ce qui se passe actuellement, y a t-il plus de demandes et une augmentation des CAP ?

Angéline CHAUVEAU

Oui, au 31 août 2023, nous avons distribué pour 41 000 € de CAP sachant que l'année dernière sur la même période, de janvier à août 2022, nous étions aux environs de 32 000 €.

Charles MARBOT

Tous les acteurs du secteur rencontrent le même problème. C'est généralisé.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous avons bien fait de changer de système, avec l'épicerie sociale nous étions à 39 000 € de distribution aux bénéficiaires et nous sommes maintenant quasiment au double. Ce changement a quand même un effet bénéfique pour les personnes dans un contexte actuel contraint.

Charles MARBOT

Également, nous sommes sur une gamme de produits différents, puisque les bénéficiaires ont le choix et peuvent même acheter des produits d'hygiène pour les enfants en bas âges. Nous avons augmenté en volume et qualitativement, nous avons apporté une plus value qu'il n'y avait pas du temps de l'épicerie sociale.

Hélène LEHMANN

Est-ce que nous pouvons avoir la liste des commerçants qui acceptent les CAP, ça a un coût pour eux ?

Angéline CHAUVEAU

Oui bien sûr. En effet tous ne prennent pas les CAP car ça a un coût pour eux, mais avec UP nous pouvons savoir où les chèques sont utilisés. On remarque que la majorité sont donnés dans les grandes surfaces.

Présentation du Rapport d'Activité 2022

Jonathan PRIOLEAUD

Concernant ce rapport d'activité, l'année 2022 est la première année d'activité, post COVID, complète. Nous l'avons remarqué, lors du forum des associations, les gens reviennent progressivement. Il y a une reprise des activités. Il y a une augmentation des licenciés dans les clubs sportifs c'est le côté positif, par contre on sent bien aussi le manque de bénévoles dans de nombreuses structures.

Nous avons fait le tour des écoles primaires de Bergerac et de quelques collèges et on peut remarquer un monde éducatif plutôt apaisé sur cette rentrée. Je ne reviendrai pas sur la volonté forte de notre Conseil d'Administration sur l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, nous restons confronté à d'importants enjeux en terme d'action sociale et on reste attentif à cette logique de veille, à la réponse aux urgences aussi mais attention à bien prendre de la hauteur sur la notion d'urgence.

Nous tenons également à favoriser les coopérations et les projets. Je souhaite remercier l'ancienne directrice du CCAS ainsi que toute l'équipe pour le travail effectué.

Depuis 2020 nous sommes dans la réhabilitation complète de tous les locaux des employés municipaux, dont le CCAS bien sûr. Petit à petit, nous allons arriver à tous les faire. Il reste le service éducation, qui est en cours de réhabilitation et enfin le local des balayeurs, qui est vraiment insalubre, mais ils vont déménager dans de nouveaux locaux beaucoup plus accueillants. Grâce à Monsieur MARBOT, nous avons pu rénover les bureaux du CCAS, ce qui améliore les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des usagers, cela avait pu être réalisé par un travail collaboratif avec un organisme de formation qui a permis de former des jeunes et tous sont sortis avec une qualification à la fin du chantier.

Nous verrons aussi dans le rapport d'activité, la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, la fermeture de l'Épicerie Sociale et nous verrons les chiffres qui en ressort.

Évidemment, il y a une forte volonté de travailler sur la prévention de la perte d'autonomie, par les rénovations de nos Résidences Autonomie avec la récupération en pleine autonomie de la RA Montesquieu, les travaux commenceront en 2024 et nos services sont déjà dessus ; celle que nous avons en location, la RA Montoroy, nous avons rencontré MESOLIA pour les travaux, il y aura bien évidemment un sur-loyer, qui aura un impact sur le CCAS et donc sur les comptes de la Ville par l'augmentation de la subvention d'équilibre. Enfin, la RA Saint-Jacques pour laquelle nous avons un bail emphytéotique, nous continuons, petit à petit les travaux ce sera l'occasion de l'évoquer sur cette prévention.

Sur le service de repas à domicile, bien sûr il est indispensable pour beaucoup d'usagers, et de nombreuses sociétés privées se sont aussi installées sur le territoire. C'est aussi une question de concurrence et d'accompagnement pour les personnes les plus fragiles mais aussi avoir une notion de rentabilité pour le service public. Il faut savoir combien ça coûte, combien il y a de bénéficiaires, savoir ce que ça rapporte au bénéficiaire et combien nous pouvons en prendre en plus avec des faibles revenus où des revenus plus importants de façon à faire perdurer ce service et le faire évoluer.

Enfin l'accompagnement des personnes en grande précarité, la Maison d'Accueil Temporaire, c'est plutôt positif avec de nouveaux locaux, une équipe dynamique, les logements ALT, qui sont maintenant directement sur site ce qui apporte une proximité intéressante dans le travail au quotidien et puis le renforcement et le développement d'actions avec les partenaires, l'association l'Atelier, la Croix-Rouge qui sont essentiels à nos côtés.

Je tiens à remercier mon Vice-Président qui est au quotidien sur le CCAS et œuvre à vos côtés au Conseil d'Administration et l'ensemble des agents sur toutes les compétences, qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Concernant les compétences facultatives, à nous de nous interroger, est-ce que l'on maintient ? Est-ce que l'on développe de nouvelles compétences au sein du CCAS, c'est à nous de le décider en tant que Conseil d'Administration, nous sommes là pour coconstruire ensemble ce service public de proximité auquel on tient tant.

Je tiens également à remercier tous les Élus qui sont présents et tiens à excuser les personnes qui ne sont pas là aujourd'hui, mais aussi tous les bénévoles qui s'investissent dans les structures locales et qui donnent de leur temps personnel pour pouvoir être à nos côtés.



Conseil d'Administration du CCAS de BERGERAC

Jeudi 7 septembre 2023



SOMMAIRE

- 1) PRÉAMBULE
- 2) ACCUEIL ET DOMICILIATION
- 3) AIDES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
- 4) DISPOSITIF DE VEILLE SOCIALE
- 5) PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
- 6) MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE
- 7) RESIDENCES AUTONOMIE
- 8) LOGEMENT DES JEUNES
- 9) PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
- 10) PERSPECTIVES
- 11) ZOOM SUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Nelly GUIBERT

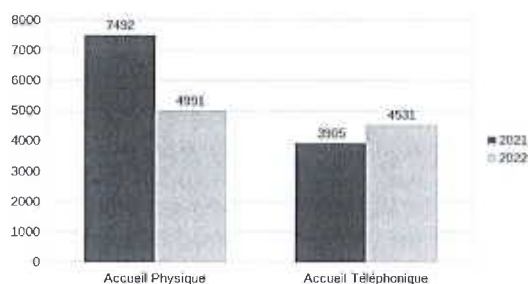


L'ACCUEIL

	Nombre d'Accueil		Pourcentage :	
	2021	2022	2021	2022
Accueil Physique	7492	4991	65,74 %	52,42 %
Accueil Téléphonique	3905	4531	34,26 %	47,58 %
	11397	9522	100,00 %	100,00 %

Nous remarquons une baisse significative du nombre d'accueil physique au CCAS en 2022 par rapport à 2021, ainsi qu'une légère hausse des appels téléphoniques.

Nous pouvons présumer que la délocalisation des bureaux sur l'Espace Lagabriel y a très largement contribué.





LA DOMICILIATION

Nombre de visites et de courriers remis sur l'année 2022 :



Depuis 2020, le nombre des élections de domicile et des visites continues de diminuer.

Cela s'explique essentiellement par un travail plus fin d'orientation des demandeurs qui n'attestent d'aucun lien avec la commune, vers les autres CCAS/CIAS.

Par ailleurs, il est à noter l'agrément de domiciliation obtenu par l'association l'Atelier. Ce service a été mis en place en janvier 2022.

Le service de domiciliation en chiffres

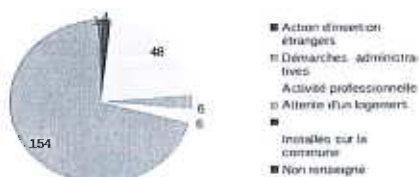
Au 31 décembre 2022, 219 élections, contre 332 en 2021, ont été réalisées (nouvelles ou renouvellements).

Ceci représente annuellement 3647 visites dont 2062 avec du courrier remis au public et 6134 courriers traités (les courriers d'écart sont des courriers qui ont été réexpédiés, soit aux bénéficiaires en cas de changement d'adresse, soit il s'agit d'un retour à l'expéditeur).



LA DOMICILIATION

Nombre de domiciliés en cours par lien avec la commune au 31/12/2022 :



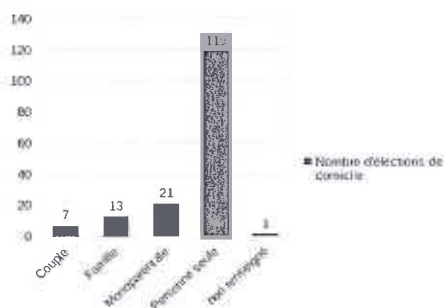
L'item « installé(e) sur la commune » concerne prioritairement des personnes en voie de sédentarisation : des publics hébergés chez un tiers, jeunes ou moins jeunes, suivis par le SAO et/ou la Mission Locale en situation d'insertion.

Lien	Nombre
Action d'insertion/étrangers	1
Démarches administratives	154
Activité professionnelle	6
Attente de logement	6
Installé(e) sur la commune	48
Non renseigné	4
Total	219



LA DOMICILIATION

Composition familiale des demandeurs d'élection de domicile pour l'année 2022 :



On remarque que la majorité des bénéficiaires d'une élection de domicile concerne des majeurs isolés.

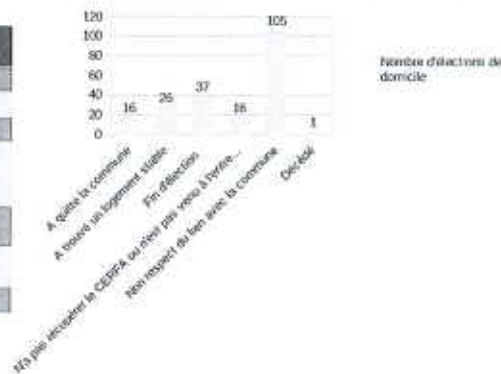
Composition familiale	Nombre d'élections de domicile	%
Couple	7	4,35%
Famille	13	8,07%
Ménage de fait	21	10,04%
Personne Seule	115	79,51%
non renseigné	1	0,85%



LA DOMICILIATION

Fin des élections domicile 2022 :

Motif de fin d'élection libellé	Nombre d'élections de domicile
A quitté la commune	16
A trouvé un logement stable	26
Fin d'élection	37
N'est jamais venu récupérer son CERFA	16
Non respect du lien avec la commune	105
Décédé	1
Total	201



201 personnes sont en fin d'élection de domicile :

- Près de 52 % des domiciliés sont radiés pour non respect avec la commune.
- 13 % ont pu bénéficier d'un logement stable.
- 8 % ne sont pas venu récupérer leur CERFA ou ne se sont pas présenté à l'entretien.

Angéline CHAUEAU



L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ ET LES AIDES

I-Aides légales

Les prestations d'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes, ce sont des aides de l'Etat déléguées à l'échelon local tout en restant soumises à la décision de l'autorité référente.

Comparatif du nombre de demandes d'aides légales entre 2020 et 2021 par composition familiale

	2021	2022
Couples	1	11
Famille	1	1
Monoparentale	7	4
Personne seule	150	168
Somme	159	184

Hausse de 13,59 %

En plus de l'instruction de dossiers d'aides légales, les enquêteurs du CCAS instruisent des dossiers d'obligations alimentaires, aident les usagers pour remplir des dossiers ADA et MDPH.

	2021	2022
Obligations alimentaires	287	351
Renseignements et questions diverses sur les aides légales	632	703
Enquêtes, aide constitution dossier...	436	382
Total	1355	1410

Hausse de 4,6 %

Hélène LEHMANN

Une famille m'a fait remonter que le mode de calcul de la bourse cantine avait changé, ce n'est plus le quotient familial mais le revenu de la famille.

Angéline CHAUEAU

Il y a effectivement un travail qui avait commencé à être fait, le CCAS calculait un quotient familial qui était différent de celui de la CAF. Nous pensions prendre le QF de la CAF et être prêts pour le mois de septembre mais, pour différentes raisons notamment sur l'aspect logiciel, nous allons rester cette année encore sur le calcul que nous faisons les années passées. De plus, et ce n'est pas négligeable, il y a déjà une augmentation au niveau du prix du repas. Comme nous n'avons pas tous les éléments pour faire un calcul au plus juste, la volonté de Monsieur le Maire, afin d'éviter une double augmentation et défavoriser les familles, a été de ne pas modifier cette année le calcul du QF.

Jonathan PRIOLEAUD

Ce qui me gêne aujourd'hui, c'est que les parents qui inscrivent leurs enfants, nous leur demandons certains documents, et un barème est appliqué. Ensuite, ils doivent aller au CCAS pour faire une autre demande, tout est fait en double. J'ai donc demandé à mes services de fusionner les deux demandes. Lorsque une famille vient pour faire une inscription à la cantine scolaire, ils doivent donner tous les papiers et le service éducation gèrera tout dès le départ, ce qui fait que toutes les familles bénéficieront de la tarification sociale et non pas uniquement ceux qui vont vers le CCAS. En effet,

cette année c'est un peu compliqué mais le service éducation va le gérer avec l'aide du CCAS de façon à ce que l'année prochaine il le fasse seul et qu'il y est une tarification sociale pour tous.

Hélène LEHMANN

Donc si cette année la personne ressent une diminution de la bourse c'est lié à l'augmentation des tarifs de la cantine.

Jonathan PRIOLEAUD

Oui c'est bien ça.

Christophe ROCHER

Dés cette année déjà, il n'y aura plus ce va et vient entre les deux services.

Jonathan PRIOLEAUD

Je souhaite également que sur la facture qui sera envoyée à tous les parents, lorsque nous aurons le loyer définitif de la Cuisine Centrale, il soit noté le vrai coût du repas pour la ville et qu'il y est une ligne qui montre le montant de la partie prise par la ville sur le tarif de la cantine. Il y a des parents qui, par exemple, payent le repas 1 € et qui ne se rendent pas compte que le repas en coûte 7 €. C'est donner de l'information à tous. Dans le cadre de la loi EGALIM, nous devons réduire le gaspillage alimentaire et dans ce cadre là, on a changé le mode d'inscription à la cantine, où les parents ne peuvent modifier que 10 jours avant et plus le matin même pour le midi. Cela se met en place petit à petit et nous sommes encore tolérants pour le mois de septembre. Enfin, pour information, sur les accueils de loisir, il y a encore des places pour les parents qui veulent inscrire les enfants pour le mercredi.

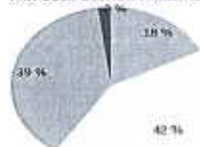


AIDES FACULTATIVES EN 2022

Les aides sociales facultatives sont des aides accordées à des fins très spécifiques sous conditions de résidence à Bergerac et de ressources. Ces aides permettent de faire face à une situation difficile. Dispositifs divers : bourses cantine, centre de loisirs, aide à la facture...

Nombre de familles	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides facultatives sollicitées
763	2031	1358

DEMANDES D'AIDES FACULTATIVES
PAR COMPOSITION FAMILIALE



FAMILLES (39%)
FAMILLES MONOPARENTALES (42%)

■ Couple
■ Famille
■ Famille monoparentale
■ Personne seule

En comparaison avec 2021
Hausse de 20 % du nombre
d'aides facultatives sollicitées



ÉVOLUTION DES AIDES FACULTATIVES

	2021	2022
A2E	167	0
CANTINE	499	488
CANTINE PRIVEE	70	72
CENTRE LOISIRS	7	13
CAP	232	639
AIDE A LA FACTURE	158	142

Aide facture

Électricité gaz: 38,73 %

Eau: 33,80 %

Loyer: 23,23 %

142 dossiers

19000 euros

➡ En juin 2021, fermeture de
l'épicerie sociale, mise en place
des CAP



AIDES DIVERSES 2022

CMU-C/ACS

10 dossiers

**Garage
solidaire**

14 dossiers

**Colis de
Noël**

17 colis

Indigences

2 dossiers

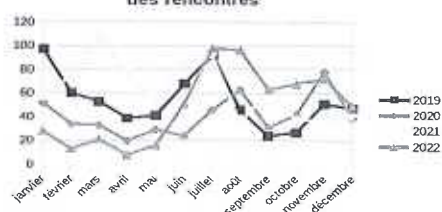


78 visites à domicile issues de signalements, d'alertes de particuliers, de partenaires ou d'institutions diverses. Il faut comprendre que ces déplacements ne sont pas une fin en soit mais actent le début d'une prise en charge qui peut parfois s'étendre sur plusieurs mois.



LES MARAUDES EN 2022

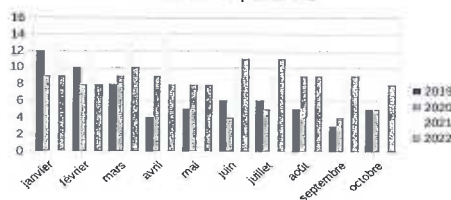
Comparatif des fréquences
des rencontres



En règle générale et hors crise sanitaire, les maraudes sont liées aux saisons et connaissent un renfort lors des périodes hivernales et estivales (déclenchement plan canicule et/ou grand froid).

Les maraudes ont été nombreuses comme en 2021.

Comparatif du nombre de
maraudes par mois



UNE OFFRE PLURIELLE

De nombreux acteurs et dispositifs qui travaillent en coordination, pour favoriser le meilleur accompagnement des publics.

L'association L'Atelier :

- Le Service d'Accueil et d'Orientation
- Le Bar sans alcool

Le CHRS Béthanie

L'Equipe Mobile de Santé Mentale

La Permanence d'accès aux soins et à la santé du Centre Hospitalier (la PASS)

La Croix-Rouge



LE PORTAGE DE REPAS

Les Objectifs du service

- Fournir un repas complet, équilibré et adapté aux besoins des personnes âgées.
- Favoriser le maintien des personnes dépendantes à leur domicile.
- Assurer la livraison à domicile des repas en maintenant un lien social grâce à un personnel qualifié et attentif permettant également le respect de base des règles d'hygiène.
- Assurer un regard de veille auprès des bénéficiaires et faire le relais avec les autres services le cas échéant.

Modalités de fonctionnement

- Service pour les Bergeracois de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans en situation de handicap ou en cours de convalescence suite à une hospitalisation.
- Préparation des repas en cuisine froide.
- Livraison avec camion frigorifique effectuée sur 2 tournées.
- Tarification adaptée en fonction des ressources.

Livraison d'un véhicule frigorifique neuf

En août 2021, le service a réceptionné un nouveau véhicule frigorifique de livraison qui porte un matricule de l'association.



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS ET DE BENEFICIAIRES ENTRE 2017 ET 2022

Nombre de repas livrés



18 604 repas livrés en 2022

Une hausse de 3,5 %

+ 622 repas par rapport à 2021

- ↳ Du à une année pleine avec une moyenne de 1 550 repas mensuels
- ↳ Du à l'augmentation du nombre de repas pris par bénéficiaire

Nombre de bénéficiaires inscrits



82 bénéficiaires inscrits en 2022

légère baisse par rapport à 2021 - 99

- ↳ Cette légère diminution s'explique par les hospitalisations plus longues et plus nombreuses qui ne permettent pas de nouvelles prises

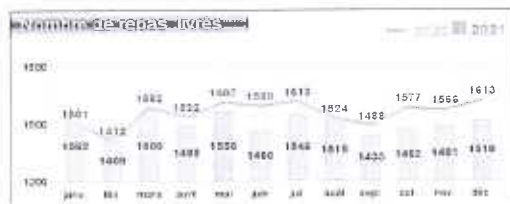
Le service est à saturation. Pour les 60 personnes inscrites sur liste d'attente en 2022, un travail d'actualisation et de suivi fin du service s'est mis en place :

- 12 ont pu intégrer le service en raison de départs
- 13 ont privilégié une autre solution (ils ont tous été recontactés)
- 35 qui restaient sur liste d'attente au 31 décembre 2022 (43 personnes en juin 2023)

Le délai d'attente moyen se situe entre 8 à 9 mois. Cela a entraîné le refus de 13 personnes en sortie d'hospitalisation qui recherchaient une solution d'urgence.



NOMBRE DE REPAS ET DE BENEFICIAIRES LIVRES COMPARATIF MENSUEL ENTRE 2021 ET 2022



Moyennes

2022 : 1 550 repas

63 bénéficiaires

2021 : 1 498 repas

66 bénéficiaires



AUGMENTATION DU NOMBRE DE PRISES DE REPAS / SEMAINE

5 à 7 repas par semaine

2022 : 79 %

2021 : 76 %



MOTIFS DE SORTIES, AGE ET SITUATION FAMILIALE DES BENEFICIAIRES EN 2022

MOTIFS DE SORTIES

30 % de Placement en institution

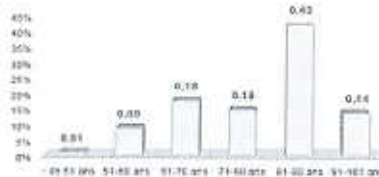
Sur 82 bénéficiaires inscrits en 2022, 17 personnes ont décidé de mettre fin à la prestation



TRANCHE ET MOYENNE D'ÂGE

57 % de nos bénéficiaires se situent entre 81 et 101 ans

76 ans de moyenne d'âge H/F



Personnes en couple : 21 %

Personnes seules (célibataires, divorcés, veufs/veuves) : 79 %



RÉPARTITION DU NOMBRE DE REPAS / TARIFS ET PRISE DU CCAS EN 2022

TARIF LE PLUS REPRÉSENTÉ

Tarif à 7,78 € - 8,02 € | 28 %

Répartition des repas en % / aux tarifs sur l'année 2022



* Augmentation de 1% à partir du 01/11/22

Coût total du service

210 947,82 €

Montant total facturé (recettes) 141 989,31 €

Prise en charge CCAS (dépendances) 68 958,51 €

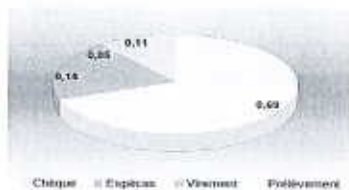
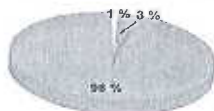


ÉVOLUTION DES MODES DE PAIEMENT ET COMPARATIF ENTRE RÈGLEMENTS ET MONTANTS

MONTANT TOTAL FACTURE

141 989,31 €

Règlement direct à la régie CCAS repas à domicile	136 385,15 € Soit 96 %
Règlement direct à la Trésorerie Municipale de Bergerac	4 361,00 € Soit 3 %
Restant à recouvrer	1 443,07 € Soit 1 %



Paiement dématérialisés (prélèvements et virements) 84 %

Paiement matérialisés (chèques et espèces) 16 %

Hélène LEHMANN

Il y a des perspectives et quelle est l'évolution de ce service ?

Jonathan PRIOLEAUD

La cuisine centrale vient juste d'ouvrir. Lorsqu'elle sera bien lancée, une réflexion sera menée. Pour l'instant, nous restons sur le principe de la régie au niveau de la cuisine centrale avec du personnel municipal. La question est de savoir quels seront nos futurs clients et si demain nous aurons besoin d'une structure juridique différente. Est-ce que nous

travaillons avec les Papillons Blancs, qui avaient prévu de construire une cuisine centrale, mais le projet a été abandonné, et nous en faisons aussi un lieu de travail avec des personnes handicapées ; dans ce cadre là il faudrait créer une société d'économie mixte, les Papillons Blancs entrent dans le capital et nous travaillons ensemble sur la vente des repas. Est-ce que nous travaillons simplement avec des collectivités territoriales qui ont des besoins spécifiques comme l'agglomération sur les accueils de loisir, des communes autour de Bergerac qui n'ont pas les moyens de créer une cuisine centrale et dans ce cadre là il faudrait plutôt créer une SCL (Société Civile Locale) pour la gestion de la cuisine centrale. Il y a beaucoup d'interrogations, nous nous laissons jusqu'à la fin de l'année 2023 de réflexions et si nous n'avons pas de partenaires institutionnels ou privés pour venir avec nous, nous resterons en régie jusqu'à la fin du mandat.

Pour le portage de repas, nous mènerons la réflexion en interne pour voir comment nous allons le développer. Ce qui serait intéressant c'est que si nous le développons, cela se fasse à la rentrée 2024, l'achat d'un nouveau véhicule, l'embauche d'un second chauffeur etc, sachant qu'à la cuisine centrale nous avons déjà deux chauffeurs aujourd'hui, que dans le cadre de la réorganisation de la cantine scolaire, il n'y aura plus deux passages dans les écoles. Auparavant, les parents inscrivaient le matin même leur enfant à la cantine, il y avait un premier passage à 8h pour les denrées alimentaires et un second vers 10h pour faire la seconde livraison. Maintenant, ils livreront une seule fois le bon nombre de repas, ce qui va libérer du temps d'un chauffeur et un camion réfrigéré. Les livreurs vont également être formés au nettoyage des gastros et de l'ensemble des caisses et désinfection de l'ensemble du matériel de façon à aussi les occuper sur leur temps de travail et ne pas supprimer un emploi mais au contraire le développer. Pour nous, la réflexion sera menée de façon à ce que cela soit mis en place en septembre 2024.

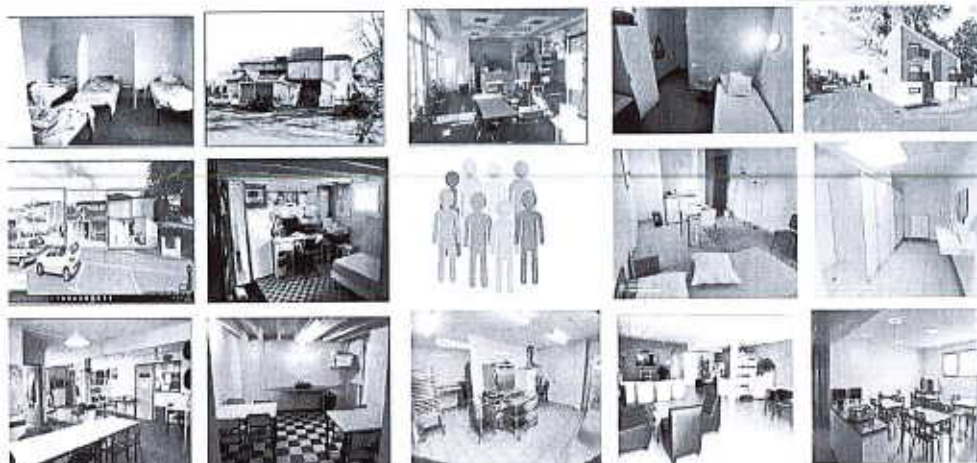
Sébastien HYACINTHE

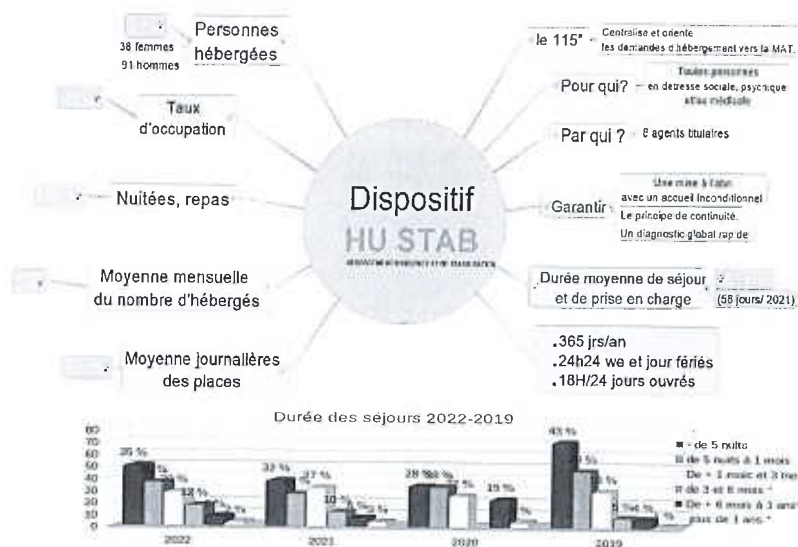
Pour moi, il y a des enjeux stratégiques au niveau de la cuisine centrale, je considère le service de portage de repas comme un service de maintien à domicile et de repérage de fragilités ce qui permet derrière, avec les différents partenaires, de faire le nécessaire pour favoriser un accompagnement adapté. Dans la note que je transmettrais à Monsieur le Maire, je ferais part de mon souhait que le portage de repas reste au sein du CCAS. C'est très important que nous puissions le conserver.

Bruno DESMOULIN



LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE (MAT)



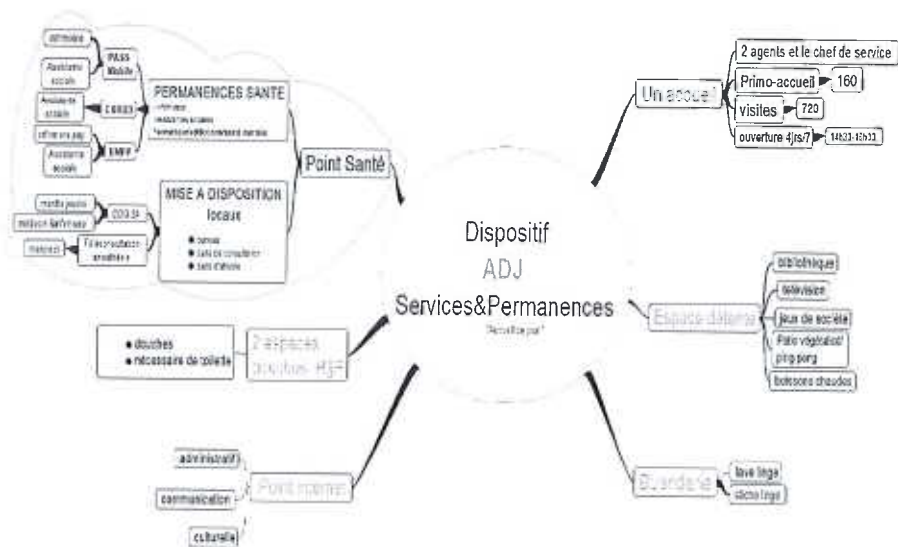


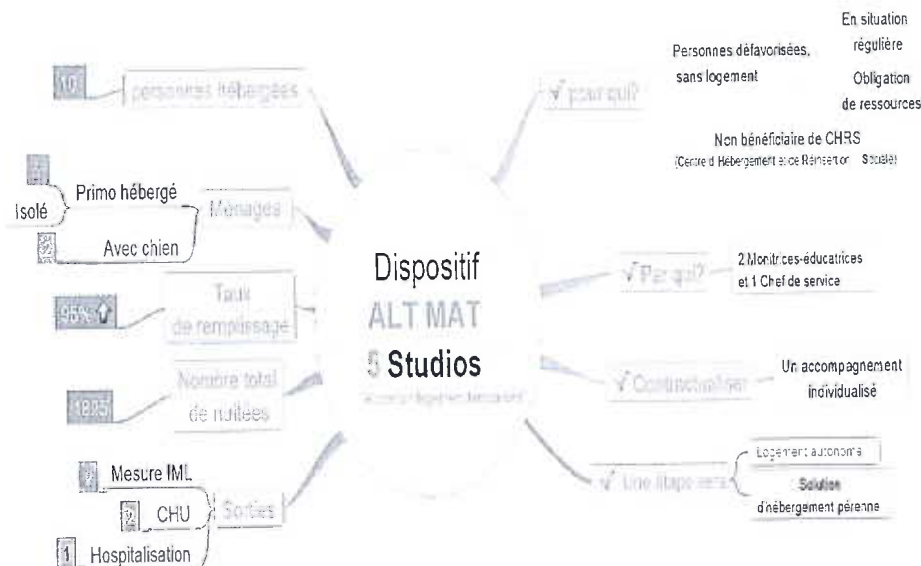
Hélène LEHMANN

Est-ce que vous répondez aux appels pour des violences conjugales ?

Bruno DESMOULIN

Tout passe par le 115 c'est lui qui régule et nous sommes en lien direct avec eux.





Corinne MAURAN



LES RESIDENCES AUTONOMIE

AGREMENT DEPARTEMENTAL

La loi de modernisation du système de santé (L 2016-41 du 26.01.16) et la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV L 2015-1776 du 28.12.15) répondent à la transformation des missions et des compétences des Résidences Autonomie.

Elles sont soumises à une double réglementation : celle du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF L 312-1) et celle du code de la Construction et de l'Habitation (CCH L 633-1-3-5).

L'ACCUEIL

Les demandes d'entrée en Résidence Autonomie émanent de seniors du territoire mais aussi d'autres départements. Le motif est le plus souvent lié au rapprochement familial.

Les conditions d'accueil sont identiques pour les trois résidences : information sur les modalités et les critères d'accueil, visite de la structure et des appartements, présentation de l'équipe et renseignement du document d'information et photocopie de quelques documents tels que carte d'identité et carte vitale.

Le dossier est présenté à la commission permanente composée d'élus et de membres qualifiés siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les résidents peuvent bénéficier des APL.

Les outils communs

- Fonctionnement
- Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
- Le Conseil de Vie Sociale
- Les tarifs
- Perspectives

Conformément avec l'article L312-8 du code de l'action sociale et médico-social, l'évaluation externe a eu lieu en août 2021. Depuis le décret du 26 avril 2022, une évaluation est requise tous les 5 ans et non plus tous les 7 ans.



FORFAIT AUTONOMIE ET ANIMATIONS

Le forfait autonomie 2022 est de : 453,1704 € par logement

Résidence Autonomie	Une subvention de 22 205,35 € versée par le Conseil Départemental	THÉMATIQUES
MONTESQUIEU		- Hygiène de vie - Chant
Résidence Autonomie MONTOROT	Une subvention de 16 314,13 € versée par le Conseil Départemental	- Lutte contre l'isolement - Sorties culturelles - Mémoire - Soins et bien-être - Activités physiques adaptées - Yoga - Multimédia
Résidence Autonomie SAINT JACQUES	Une subvention de 32 628,27 € versée par le Conseil Départemental	



OCCUPATION ET MOUVEMENTS DE LOGEMENTS

	MONTESQUIEU	MONTOROY	ST-JACQUES
Nombre de logements	49	36	71
Logements occupés	46	34	68

	MONTESQUIEU	MONTOROY	ST-JACQUES
Sorties	7	8	21
Entrées	6	5	1

	MONTESQUIEU	MONTOROY	ST-JACQUES
Intérieur à 1 an	17 %	24 %	6 %
1 à 5 ans	50 %	30 %	72 %
6 à 10 ans	17 %	27 %	13 %
11 et plus	16 %	13 %	9 %



CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

	MONTESQUIEU	MONTOROY	ST-JACQUES
HOMMES	13	9	28
FEMMES	35	25	40
COUPLES	0	0	0
AGE MOYEN	81 ans	84 ans	85 ans
GMP	144,50 (2020*)	238,52 (2020*)	160,69 (2020*)

Répartition par tranche d'âge	Montesquieu	Montoroy	St-Jacques
- de 60 ans	0	0	2
60 à 64 ans	1	2	3
65 à 69 ans	1	2	8
70 à 74 ans	1	6	8
75 à 79 ans	2	4	12
80 à 84 ans	9	5	10
85 à 89 ans	10	4	12
90 à 94 ans	13	9	6
95 à 99 ans	6	2	4
100 et plus	0	0	0

Le GIR -groupe Iso Ressources- est l'évaluation du degré d'autonomie des personnes accueillies. Le médecin du Conseil Départemental vérifie annuellement et rédige la grille d'évaluation (basée sur les gestes du quotidien). Depuis la crise sanitaire il n'y a pas eu d'actualisation. Les résidences autonomie sont conventionnées pour accueillir des personnes autonomes soit en GIR 5 et 6. Dans les résidences autonomie de Bergerac, la grande majorité de nos résidents est en GIR 5 et 6.



RÉGIE - RESIDENCES AUTONOMIE

La majorité des résidents paye les tarifs les plus élevés

En 2022, les tarifs ont été actualisés sur 5 tranches en harmonie avec les tarifs du portage de repas à domicile.

TARIFS	Montesquieu	Montoroy	St Jacques
4,90€ - 5,05€	7 %	23 %	12 %
5,50€ - 5,67€	0 %	8 %	10 %
6,46€ - 5,67€	3 %	15 %	4 %
7,08€ - 7,02€	15 %	8 %	20 %
7,98€ - 7,92€	3 %	15 %	5 %
9,09€ - 9,37€	31 %	23 %	20 %
10,30€ - 10,62€	41 %	8 %	20 %

Montant des factures Loyers-Repas-Cautions

	LOYERS	REPAS	CAUTIONS
2021	685 406,34 €	176 006,59 €	12 884,65 €
2022	658 000,57 €	163 308,11 €	6 986,78 €



LOGEMENT DES JEUNES - UN DISPOSITIF SOCIAL

Intitulé de l'action visée :	Logement pour les jeunes
Nom de l'opérateur :	Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac
Partenaires de terrain associés :	Organismes de formation Établissements scolaires Partenaires sociaux intervenant dans le logement Bureau Information Jeunesse
Présentation sommaire de l'action : » Objectifs :	Développer le partenariat avec les propriétaires privés - élargir la liste des locations Orienter les jeunes vers le service, les accueillir, les conseiller sur les différents types d'aides et de logements Gérer le fonds de Compensation Observatoire du Logement des Jeunes sur la commune
Zone géographique concernée :	Agglomération de Bergerac
Public visé :	Les jeunes de 18/30 ans scolarisés, étudiants, stagiaires de la formation continue ou en alternance, les apprentis.
Modalités de mise en œuvre :	Permanences au CCAS et à la Cellule Logement (mairie) Partenariat avec les organismes de formation et le Bureau d'Information Jeunesse Accueillir les jeunes - transmettre les outils pour l'accès au logement « Démarcher » les propriétaires - visiter de nouveaux logements Inciter les propriétaires à faire conventionner les logements proposés Renouvellement des chartes (contrats)



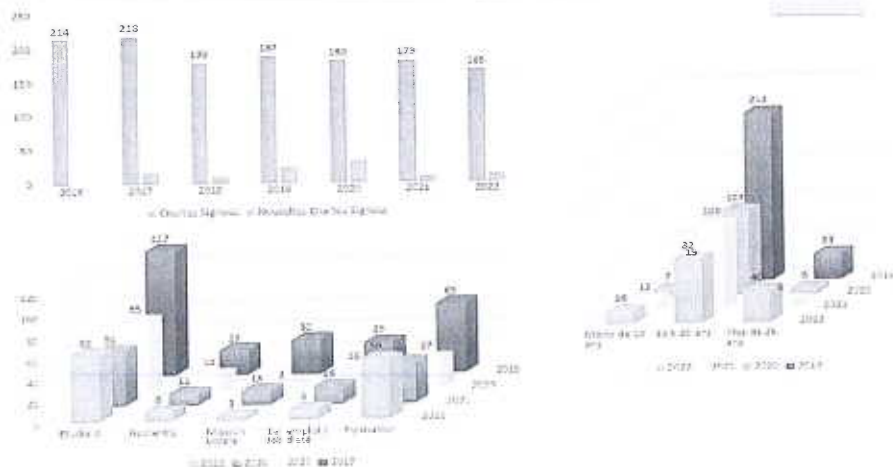
LOGEMENT DES JEUNES - UN DISPOSITIF SOCIAL

SERVICES LOGEMENT DES JEUNES	POINT 2021	POINT 2022
PROPRIÉTAIRES INSCRITS	84 propriétaires diffusent des offres locatives	78 propriétaires diffusent des offres locatives
LOGEMENTS REPERTORIÉS DEPUIS 2005	181 OFFRES EXISTANTES	176 OFFRES EXISTANTES
DISPONIBILITÉS en fin d'année	179 LOGEMENTS LOUÉS 13 Logements disponibles fin décembre 2021 suivant les renseignements communiqués par les propriétaires	162 LOGEMENTS LOUÉS 13 Logements disponibles fin décembre 2022 suivant les renseignements communiqués par les propriétaires
CHARTES SIGNÉES	179 CHARTES EXISTANTES ACTIVES 467 CHARTES SIGNÉES DEPUIS 2005 7 chartes signées en 2021 288 chartes annulées depuis 2005	168 CHARTES EXISTANTES ACTIVES 489 CHARTES SIGNÉES DEPUIS 2005 18 chartes signées en 2021 304 chartes annulées depuis 2005
FONDS DE COMPENSATION	AUCUN FONDS DE COMPENSATION VERSE EN 2021 Demandes des jeunes âgés de 18 à 30 ans + de 127 DEMANDES (conséquences crise sanitaire) (Données CCAS et B.I.J.)	AUCUN FONDS DE COMPENSATION VERSE EN 2022 Demandes des jeunes âgés de 18 à 30 ans + de 138 DEMANDES (Données CCAS et B.I.J.)
INFORMATION B.I.J. PANNEAU D'AFFICHAGE Propriétaires signataires de la Charte de diffusion d'annonces		

Données identiques communiquées par le Service Logement des Jeunes au B.I.J et au CCAS

DIFFUSION DU FICHER
MISE A JOUR RÉGULIÈRE

LOGEMENT DES JEUNES – COMPARATIF 2016-2022 ET RÉPARTITION DES DEMANDES





LE PRE DE LA VILLE DE BERGERAC – ANNÉE 2022

Il est porté administrativement et juridiquement par le CCAS, depuis 2010, qui travaille en relation étroite avec le L'éducation Nationale. Il propose un accompagnement individualisé aux enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé ;

Il s'adresse à toute famille de Bergerac, dont l'enfant âgé de 2 à 17 ans, habite ou est scolarisé dans l'un des trois quartiers prioritaires de la Ville. Sa finalité est d'augmenter leurs chances de réussite, de favoriser leur épanouissement et leur bien-être et de réduire les inégalités en valorisant les enfants et en associant leur famille ;

Les difficultés repérées restent principalement socio-économiques, scolaires mais aussi d'ordre comportemental (enfant introverti, réservé, manque de confiance en soi, problème d'attention, besoin de cadre...) ;

Les causes des difficultés des enfants sont multiples :

- Précarité financière de la famille, famille en situation de monoparentalité ou recomposée ;
- Isolément de la famille, jeunes vivant dans un environnement où un des parents se déclare au chômage ou occupe un emploi précaire, inactivité des jeunes notamment à partir de 11 ans ;
- Le diagnostic permet de constater que bon nombre de jeunes se trouvent en échec scolaire ; les causes ne sont pas nécessairement liées aux capacités intellectuelles du jeune mais plus souvent liées à un contexte économique, social et/ou familiale et/ou de santé.



LE PRE DE LA VILLE DE BERGERAC

Le PRE se caractérise par divers types d'actions, mises en œuvre sous la forme de parcours individuel :

- Aide à la Scolarité** : Accompagnement personnalisé, renforcement des connaissances culturelles et lexicales, de l'autonomie, de l'estime et de la confiance en soi, acquisition de la méthodologie et de l'organisation du travail, développement de la concentration ;
- Sportives** : Le sport est un outil majeur d'intégration mais aussi éducatif, de mixité sociale, porteurs de valeurs de fraternité, de solidarité, d'entraide, de tolérance et de respect ;
- Santé** : Soutien parental et sanitaire (orthodontie, soins psychologiques) ;
- Séjours/colonies de vacances** : L'aide aux séjours permet aussi aux jeunes de sortir du milieu familial souvent perturbé, d'empêcher l'inactivité et les mauvaises fréquentations de quartier ;
- Culturelles et loisirs** : L'aide aux loisirs permet de maintenir un lien entre le jeune et l'institution qui le suit, empêcher l'inactivité pour certains jeunes ou encore apporter un soutien éducatif aux parents ;

Les Méditations Éducatives Renforcées : De nombreux enfants sont en fragilité scolaire dès le CP. Le décrochage par rapport aux apprentissages de base constitue un indicateur clé en Politique de la Ville. L'objectif est d'aider à l'apprentissage scolaire de base et à la méthodologie pour favoriser une meilleure réussite scolaire. L'action se déroule dans l'enceinte de l'établissement 1h30 par semaine par petit groupe de 4/5 enfants. Les écoles concernées :

- Edmond Rostand et Cyrano de Bergerac (Naillac la Tallis) pour les enfants du quartier prioritaire Rive Gauche-Naillac
- Jean Moulin et pour les enfants du quartier prioritaire Centre ville - 2 Rives
- Extension aux écoles : Alba et Simone Veil (Les vaures).



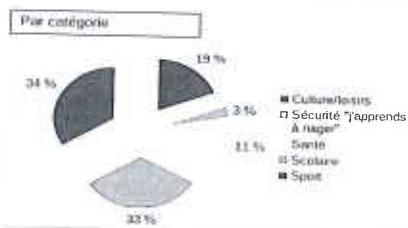
LE PRE EN 2022 : 166 PARCOURS INDIVIDUELS ET 147 MER

313 dossiers : 166 parcours individuels + 147 Mesures Éducatives Renforcées (MER)

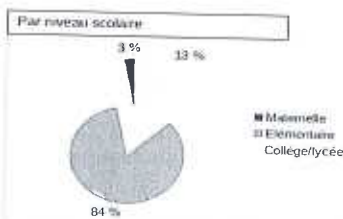
En 2022, 51 % de garçons et 49 % de filles



166 Parcours individuels



En 2022, 34 % pour la culture/loisirs suivi par la sécurité « j'apprends à nager » à 33 %



En 2022, 84 % des élèves sont scolarisés en élémentaire



ANALYSE DES PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le travail sur l'année 2022 a permis une belle progression pour beaucoup d'enfants et de jeunes au vu des bilans réalisés par les équipes éducatives et les référents de parcours

- Reprise de confiance en soi et estime de soi
- Amélioration de l'autonomie
- Plus d'investissement en classe
- Amélioration des résultats scolaires et valorisation de leurs efforts
- Initiatives dans le travail
- Aisance d'expression
- Renforcement des connaissances
- Compréhension des consignes
- Respect des autres, du cadre et des intervenants
- Lien parents/enseignants renforcé



ÉVOLUTION FINANCIÈRE DES ACTIONS

	2020	2021	2022
Janvier	602,50 €	1 321,35 €	1 806,00 €
Février	854,50 €	2 065,00 €	1 787,00 €
Mars	310,00 €	1 450,00 €	1 811,00 €
Avril	0	1 434,92 €	5 410,00 €
Mai	0	588,00 €	1 457,00 €
Juin	3 193,49 €	2 050,00 €	3 699,85 €
Juillet	0	4 849,90 €	1 105,00 €
Août	0	3 114,00 €	Pas de commission
Septembre	5 151,91 €	4 118,04 €	2 049,50 €
Octobre	1 298,60 €	2 945,10 €	3 383,36 €
Novembre	2 401,35 €	1 649,00 €	2 306,82 €
Décembre	0	356,00 €	680,81 €
Total annuel	13 812,35 €	25 941,31 €	25 496,34 €



ÉVOLUTION FINANCIÈRE DES MER (MESURES ÉDUCATIVES RENFORCÉES)

ÉVOLUTION DES MEDIATIONS EDUCATIVES RENFORCÉES

2020	2021	2022
Janvier à juin	Janvier à juin	Janvier à juin
10 995 €	16 720 €	17 600 €
Septembre à décembre	Septembre à décembre	Septembre à décembre
5 632 €	10 208 €	9 856 €
TOTAL annuel : 16 627 €	Total annuel : 26 928 €	Total annuel : 27 456 €



PERSPECTIVES

Résidence Autonomie de Montesquieu : enjeu d'arbitrage pour les travaux de rénovation totale du bâtiment pilotée par la Ville

Résidence Autonomie Saint-Jacques : travaux d'amélioration du bâtiment et perspective de travaux d'adaptation et d'aménagement des espaces collectifs

Résidence Autonomie Montoroy : en accord avec le bailleur, enjeu de lancer les travaux de rénovation de la résidence (échéance : début 2024)

Maison d'Accueil Temporaire : maintien et développement des actions menées sur les publics concernés

Locaux du CCAS : de nouveaux locaux plus adaptés

Portage de repas à domicile : élaborer des pistes pour répondre à la demande

Besoins du territoire : l'Analyse des Besoins Sociaux de Bergerac et le diagnostic territorial

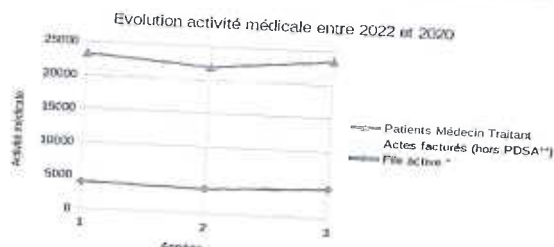
Modernisation/Développement du CCAS : une réflexion stratégique à engager

Maryse PRALONG



CMS - ACTIVITÉ MÉDICALE

Année	File active *	Actes facturés (hors PDSA**)	Patients Médecin Traitant
2022	4040	17091	2139
2021	3706	15769	2455
2020	4359	16654	2501



* File active : nombre total de patients pris en charge dans le service au cours de l'année.

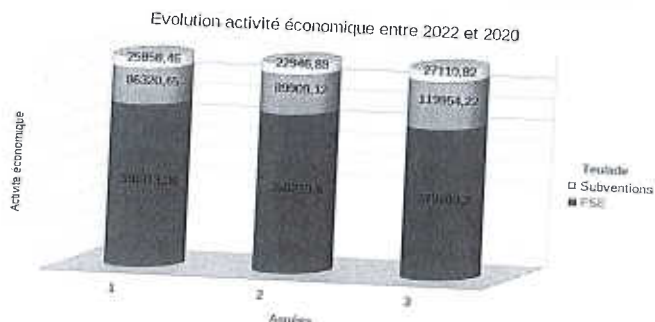
** PDSA : Permanence Des Soins Ambulatoires reposant sur une régulation médicale des appels assurée par des médecins libéraux volontaires.

Au CMS : recettes et astreintes des PDSA reversées en intégralité aux médecins.



CMS - ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Année	FSE	Subventions	Teulade
2022	388 313,36 €	86 320,65 €	25 858,46 €
2021	358 219,60 €	89 909,12 €	22 946,88 €
2020	379 283,20 €	119 954,22 €	27 110,82 €



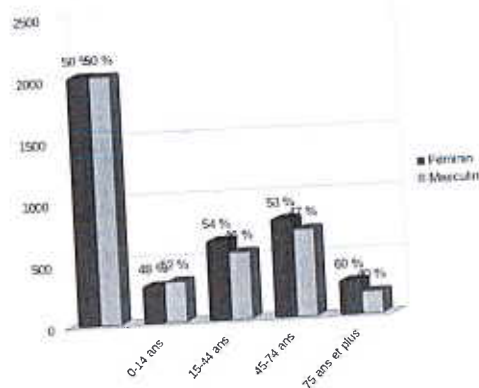
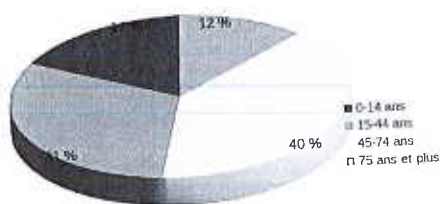
Subventions plus importantes en 2020 :

versement subvention pour perte d'activité Covid de 27 476,00 €.



CMS - RÉPARTITION DE LA PATIENTÈLE

Répartition hommes femmes par tranches d'âges en 2022



CMS - PRISES DE RENDEZ-VOUS

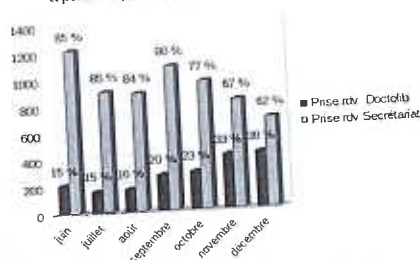
Prise de rendez-vous en ligne de 2020 à 2022



■ Prise rdv 2022 Doctolib
□ Prise rdv 2021 Contact Santé
□ Prise rdv 2020 Contact Santé

Période	Prise rdv Doctolib	Prise rdv Secrétariat
juin	217	1223
juillet	166	907
août	175	890
septembre	273	1083
octobre	290	963
novembre	407	819
décembre	422	678
Total	1950	6563

Prise de rendez-vous Doctolib et secrétariat sur 7 1ers mois à partir de juin 2022



CMS - PERSPECTIVES

- Conserver et renforcer la mission de service public d'égalité à l'accueil et à l'accès aux soins
- Garder les médecins présents, en accueillir de nouveaux ainsi que des internes : renforcer la position du CMS
- Faire face à l'afflux programmé de nouveaux patients (désertification médicale, départ de médecins libéraux...)
- Élargir l'offre de soins à d'autres spécialités que la médecine générale : projet stratégique du CMS ?
- Envisager davantage de visites à domicile (lors de l'augmentation de l'effectif des médecins) en raison du vieillissement de la patientèle
- Projet de rénovation, développement du centre

Questions diverses

Pas de question

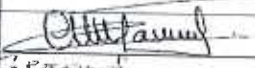
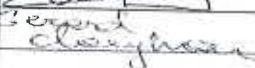
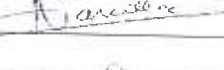
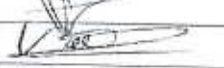
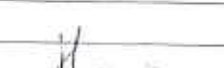
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance à 11h32

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 7 septembre 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

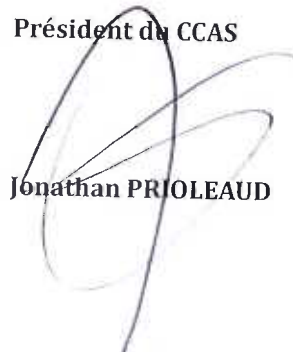
NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		excusé
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Marion		
CLAEYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		excusée
GIRAUDEL	Marguerite		excusée
GONDONNEAU	Corinne		excusée
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudie		
MOUHOUBI	Farida		excusée
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		
FRIOUA	Rachida		excusée
GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT	Florence		
HYANCINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		

Secrétaire de séance



Sébastien HYACINTHE

Président du CCAS



Jonathan PRIOLEAUD

